



Rodez, le 12 février 2019

Compte rendu du CTL du 12 février 2019

Le CTL a commencé par la lecture de déclarations liminaires dont vous trouverez celle de FODGFIP en pièce jointe.

Après approbation des PV des CTL des 11 octobre 2018, 8 et 16 novembre 2018, c'est le déploiement du télétravail qui a été abordé.

Cette mesure va s'appliquer à partir de mars 2019, comme suite aux candidatures reçues jusqu'au 28 février. Des précisions sur les modes de fonctionnement ont été données et les élus FO ont également abordé les sujets qui permettent d'essayer de mieux appréhender ce nouveau mode de travail. En effet, si la direction mets en avant les points positifs tel l'organisation personnelle facilitée (temps de trajet supprimé), l'ordinateur mis à disposition de l'agent, la convention et l'entretien doivent également soulever quelques questions. C'est bien à l'agent télétravailleur de déclarer cette activité à son assurance, et d'en supporter éventuellement le surcoût. L'administration ne prend pas en charge des frais de travail à domicile (électricité, chauffage, lieu dédié à un espace de télétravail). Si l'agent est locataire, il faut qu'il soit autorisé à télétravailler puisque son bail est, le plus souvent, réservé à usage d'habitation (idem pour certaines copropriétés). Les horaires de travail sont décomptés selon le module horaire habituel, donc pas de prise en compte du temps supplémentaire comme il n'y a pas de pointage. Et la crainte est que la limite entre vie privée et vie professionnelle soit de moins en moins nette, avec les risques que cela entraîne. Le travail et la gestion de l'équipe restée « au bureau » n'en sont pas facilités. Le téléphone ou l'accueil sera géré par moins de personnes. En cas de panne de matériel, c'est en revenant au bureau que la CID pourra intervenir. A ce jour, 7 dossiers ont été déposés après entretien avec leurs chefs de services (pour un jour télétravaillé). Un entretien doit également avoir lieu avec la direction. Cette option de travail commence par une période d'expérimentation de 3 mois. La durée de la convention est d'un an renouvelable. Un maximum de 10 % des effectifs est éligible à ce dispositif.

Ah oui, seul bémol à ce jour... c'est queeee pour l'instant, il n'y aurait que 2 ordinateurs portables disponibles... quelle belle maison que la nôtre... plus ça va... moins ça va !

FODGFIP s'est abstenu, comme les autres OS sur cette mise en place. On n'en est encore qu'à un mode expérimental en balbutiement...

Dans un troisième point, il a été présenté l'extension de la convention de partenariat avec la Lozère. C'est le correspondant téléprocédure de l'Aveyron qui assumera cette charge pour les deux départements.

Le budget 2019 était le quatrième point abordé. Le département n'a plus la main que pour remplir des cases... avec l'affranchissement pour variable d'ajustement (ce n'est pas très sincèrement comptable tout ça... mais c'est certainement une vision moderne de gestion !). En ce début d'année, les crédits alloués sont bien insuffisant pour assurer les dépenses annuelles, mais qu'on se rassure, des rallonges arriveront pour boucler l'exercice...

Dernier point de l'ordre du jour, rajouté à la demande des OS, le président a fait le point sur la feuille de cadrage qu'il doit remettre pour la période courant jusqu'à 2022... et après 30 minutes d'explications, toujours rien d'officiel. On ne sait pas qu'il y aura plus de suppressions d'emplois que ce qu'on a connu, on ne sait pas qu'il va disparaître les petites trésoreries de proximité, on ne sait pas non plus que le nombre de SIP-SIE va diminuer... on le suppose ! Seule confirmation, les dates de remise de ces propositions sont reportées. Ça laisse le temps au directeur de trouver des arguments pour défendre nos structures, nos missions, nos agents !!! Une déclaration intersyndicale a été lue et les pétitions des agents ont été remises pour être jointes au compte rendu de ce CTL.

